

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

EXANE FINANCE

Société anonyme au capital de 5 119 904 euros
Siège social : 1 Boulevard Haussmann – 75009 Paris
339 563 215 R.C.S. Paris

Comptes annuels au 31 décembre 2023 approuvés par l'assemblée générale du 7 mai 2024

I. Bilan

(en milliers d'euros)

Actif	Note	31/12/2023	31/12/2022
Créances sur les établissements de crédit	3.1	5 315	4 782
Autres actifs	3.3	579 040	636 094
Comptes de régularisation actifs	3.4	0	0
Total de l'actif		584 355	640 876
Passif	Note	31/12/2023	31/12/2022
Dettes représentées par un titre	3.2	578 275	635 262
Autres passifs	3.3	0	0
Comptes de régularisation passifs	3.4	26	30
Capitaux propres	3.5	6 054	5 585
Capital souscrit		5 120	5 120
Réserves		512	512
Prime d'émission		272	272
Report à nouveau		-319	-7
Résultat de l'exercice		469	-312
Total du passif		584 355	640 876

Hors Bilan

	Note	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés			
Engagements de garantie	5.1	765	765
Engagements reçus			
Engagements de garantie	5.2	515 870	615 916

II. Compte de résultat

	Note	31/12/2023	31/12/2022
Commissions (produits)		0	16
Commissions (charges)		0	0
Produit net bancaire	IV	0	16
Charges générales d'exploitation	IV	-94	-330
Résultat brut d'exploitation		-94	-314
Résultat d'exploitation		-94	-314
Résultat courant avant impôt		-94	-314
Résultat exceptionnel		563	2
Impôt sur les bénéfices		0	0
Résultat net	IV	469	-312

III. Annexes**I – Présentation générale de la société**

Exane Finance est une société anonyme au capital de 5 119 904 euros. Anciennement établissement de crédit, elle constitue depuis le 31 octobre 2018 une entreprise d'investissement. Elle est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution. Elle a pour activité principale la fourniture de service d'investissement de négociation pour compte propre.

Exane Finance exerce une activité d'émissions d'instruments financiers, conformément aux dispositions de l'article L.511-7, 4° du Code monétaire et financier. Pour l'exercice de ces activités, Exane Finance est soumise au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers.

Exane Finance était le véhicule d'émission d'instruments financiers pris ferme et placés par Exane Derivatives SNC, filiale d'Exane SA à 100%.

Depuis fin 2021, Exane Finance est gérée en extinction et son activité a été transférée au groupe BNP Paribas en date du 26 novembre 2022. Depuis cette date, les rôles joués par Exane Derivatives SNC ont été repris par le groupe BNP Paribas. Ainsi le seul preneur des émissions et seule contrepartie des swaps de couverture OTC est désormais BNP Paribas Financial Markets SNC (anciennement BNP Paribas Arbitrage SNC), et les émissions sont désormais garanties par BNP Paribas SA.

Le 14 décembre 2022, Exane Finance a été cédé par Exane SA à BNP Paribas SA et elle fait partie du périmètre de consolidation du Groupe BNP Paribas.

Le 27 mars 2023 Exane Derivatives SNC, anciennement garant à l'égard des porteurs de titres émis par Exane Finance, a été apportée à BNP Paribas Financial Markets SNC par Transmission Universelle de Patrimoine. Le nantissement de certaines émissions d'Exane Finance est depuis assuré par BNP Paribas Financial Markets SNC.

Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement survenu entre la clôture de l'exercice et la date de publication du présent rapport n'est susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes d'Exane Finance au 31 décembre 2023.

II - Règles et méthodes comptables

Les comptes d'Exane Finance sont présentés conformément aux dispositions de la réglementation comptable des établissements du secteur bancaire issues du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014.

Les opérations relatives aux activités d'émission sont totalement symétriques entre le produit émis et la couverture de gré à gré entre BNP Paribas Financial Markets SNC et Exane Finance. Ces opérations sont comptabilisées pour un montant égal à leur valeur de marché en date d'arrêt.

Les options de couverture avec BNP Paribas Financial Markets SNC sont évaluées à la même juste valeur que les instruments émis et souscrits.

Le titre de créance émis est assimilé à un produit de dette et figure à ce titre dans le poste "Dettes représentées par un titre" chez l'émetteur. Le warrant émis est assimilé à un contrat d'option et figure dans le poste "Autres passifs".

III - Informations sur le bilan

3.1 – Créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Comptes bancaires à vue	5 315	4 782
Total à l'actif	5 315	4 782

3.2 – Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre correspondent aux émissions des titres de créances complexes.

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dettes représentées par un titre	578 275	635 262
Total au passif	578 275	635 262

3.3 – Autres actifs et autres passifs

Les options de gré à gré correspondent aux options négociées avec BNP Paribas Financial Markets SNC en couverture des titres émis par Exane Finance.

Les actifs divers représentent les dépôts auprès du Fonds de Résolution Unique (FRU).

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Options de gré à gré	578 275	635 262
Actifs divers	765	832
Total à l'actif	579 040	636 094
Emissions de warrants	0	0
Dettes diverses	0	0
Total au passif	0	0

3.4 – Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Comptes de régularisation	0	0
Total à l'actif	0	0
Comptes de régularisation	26	30
Total au passif	26	30

Les comptes de régularisation au passif enregistrent les charges à payer relatives aux dépenses générales d'exploitation.

3.5 – Capitaux propres

Le capital social de la société anonyme Exane Finance est fixé à 5 119 904 € divisé en 319 994 actions entièrement libérées de 16 € chacune.

La variation de situation nette entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 est la suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Affectation du résultat 2022	Résultat 2023	31 décembre 2023
Capital	5 120			5 120
Réserves	512	0		512
Prime d'émission	272			272
Report à nouveau	-7	-312		-319

Résultat 2022	-312	312		0
Résultat 2023	0		469	469
Total	5 585	0	469	6 054

IV - Informations sur le compte de résultat

Au cours de l'exercice 2023 aucun produit net bancaire n'a été généré sur l'activité d'émission en raison de la gestion en extinction d'Exane Finance.

Les charges d'exploitation comprennent en particulier les honoraires des commissaires aux comptes, des cotisations auprès des autorités de contrôle principalement AMF.

Le résultat exceptionnel correspond au remboursement de cotisation précédemment versée au fonds de garantie et de résolution (FRU). Ce produit est non imposable.

V - Informations sur le hors bilan

5.1 - Engagements de garantie donnés

La contribution annuelle d'Exane Finance au Fonds de Résolution Unique de l'Union Européenne peut se faire, pour partie, sous forme d'un engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par un dépôt en espèces de même montant. Lorsque la résolution d'un établissement fait intervenir le fonds, ce dernier peut appeler tout ou partie des EPI reçus.

L'engagement de paiement irrévocable est qualifié comptablement de passif contingent. Il donne lieu à provisionnement si la probabilité d'appel par le fonds devient supérieure à 50 %. Celle-ci étant estimée inférieure à ce seuil, aucune provision n'a été comptabilisée par Exane Finance au 31 décembre 2023.

Ces engagements s'élèvent à 765 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (contre 765 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

Les espèces versées en garantie font l'objet d'une rémunération et sont comptabilisées comme un actif au coût amorti.

5.2 - Engagements de garantie reçus

Exane Finance bénéficie d'une garantie de bonne fin accordée par BNP Paribas SA pour couvrir les engagements pris auprès des porteurs dans le cadre de son activité d'émission.

5.3 - Engagements sur instruments financiers à terme

Le tableau suivant permet de détailler les engagements d'Exane Finance sur instruments financiers à terme.

Les instruments financiers à terme sont :

- Les options de couverture entre Exane Finance et BNP Paribas Financial Markets SNC sur les titres émis par Exane Finance.

Les engagements repris ci-après sont présentés en valeur nominale.

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Total	0 à 1 an	1 à 5 ans	> de 5 ans	Total	0 à 1 an	1 à 5 ans	> de 5 ans
Opérations conditionnelles	515 870	31 780	45 007	439 084	615 916	69 590	81 422	464 904
Marchés organisés								
Options sur indices								
Options sur valeurs mobilières								
Options sur commodities								
Options sur devises								
Options sur taux								
Marchés de gré à gré	515 870	31 780	45 007	439 084	615 916	69 590	81 422	464 904
Options sur indices	317 965	17 707	7 348	292 910	340 992	1 941	28 059	310 992
Options sur valeurs mobilières	190 405	14 072	37 659	138 674	266 365	66 591	53 363	146 412
Options sur commodities					303	303		
Options sur devises					755	755		
Options sur Taux	7 500			7 500	7 500			7 500
Total	515 870	31 780	45 007	439 084	615 916	69 590	81 422	464 904

IV. Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Activité opérationnelle		
Résultat avant impôts	469	-312
Eléments non-monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres ajustements hors résultat		
Diminution nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	64	5 055
Flux nets liés aux opérations avec les établissements de crédit		
Flux nets liés aux opérations avec la clientèle	0	5 174
Flux nets liés aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers	68	-47
Flux nets liés aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers	-4	-72
Impôts versés	0	0
Total des flux de trésorerie générée par l'activité opérationnelle (A)	533	4 743
Activité d'investissement		
Flux nets liés aux actifs financiers et aux participations	0	0
Flux nets liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		
Total des flux de trésorerie liée aux opérations d'investissement (B)	0	0
Activité de financement		
Flux nets provenant ou à destination des actionnaires	0	2
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		
Total des flux nets de trésorerie liée aux opérations de financement (C)	0	2
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et assimilée (D)		
Augmentation/diminution nette de la trésorerie (A+B+C+D)	533	4 745
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période		
Solde net des comptes de caisse, banques centrales et CCP		
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	4 782	38
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période		
Solde net des comptes de caisse, banques centrales et CCP		
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5 315	4 782
Variation de la trésorerie nette	533	4 745

V. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'assemblée générale de la société EXANE FINANCE SA

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Exane Finance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
Dans le cadre de ses activités de marché, Exane Finance émet des instruments financiers dérivés non cotés sur des marchés actifs. Ces émissions font l'objet d'une couverture systématique auprès de la société BNP Paribas Financial Markets SNC (ex-BNP Paribas Aritrage SNC), par le biais de contrats de gré à gré.	Avec le support de nos experts en valorisation d'instruments financiers, nous avons mis en œuvre une approche incluant les principales diligences suivantes:
Les opérations relatives aux activités d'émission sont totalement symétriques	• Nous avons examiné la gouvernance relative au contrôle, par la direction des risques, des modèles de valorisation utilisés;
	• Nous avons testé sur la base d'échantillons les hypothèses,

entre le produit émis et la couverture de gré à gré liant la société à BNP Paribas Financial Markets SNC (ex-BNP Paribas Arbitrage SNC). Ces opérations sont comptabilisées à leur valeur de marché. Compte tenu de modalités de valorisation identiques, les instruments détenus et émis par la société n'ont pas d'effet sur le résultat net d'Exane Finance puisque les variations de leurs valorisations se compensent parfaitement. Compte tenu du profil complexe de ces instruments, la société utilise, pour calculer leur valeur, des techniques ou des modèles internes qui reposent sur des données qui ne sont pas observables sur le marché. Les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation de ces instruments reposent ainsi sur des estimations de la direction. En raison du poids de ces opérations dans le bilan d'Exane Finance et du recours au jugement dans la détermination de leur valeur de marché, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers complexes non cotés sur des marchés actifs constitue un point clé de l'audit. <i>Les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs représentent 99% du pied de bilan au 31 décembre 2023 et se composent :</i> - d'un montant de 578 M€ à l'actif: il s'agit des opérations de gré-à-gré acquises auprès de la société BNP Paribas Arbitrage SNC ; - d'un montant de 578 M€ au passif: il s'agit des titres émis par la société; <i>Se référer aux note 3.3 de l'annexe pour plus de détails.</i>	méthodologies de calcul et modèles internes utilisés pour la valorisation de ces instruments financiers; • Enfin, pour les opérations de couverture conclues avec BNP Paribas Financial Markets SNC (ex-BNP Paribas Arbitrage SNC), nous avons vérifié la réciprocité des soldes des comptes entre les deux sociétés et nous avons vérifié l'absence d'impact net au compte de résultat relatif à ces opérations.
---	--

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au 1 de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Exane Finance par l'Assemblée Générale du 29 mai 2011 pour le cabinet MAZARS et du 6 mai 1999 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES.

Au 31 décembre 2023, MAZARS était dans la 13ème année de sa mission sans interruption et le cabinet DELOITTE & ASSOCIES dans la 25ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 823-19 du Code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L 821-67 du Code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du Code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du Code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du Code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Le cas échéant nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du Code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Paris-La-Défense, le 22 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Mazars
Gilles DUNAND-ROUX

Deloitte & Associés
Anne-Elisabeth PANNIER

VI. Rapport de gestion

Le rapport de gestion est mis à la disposition du public au siège social de la société.